



DÉLIBÉRATION N° 2024-36 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Programme d'activité 2025

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) notamment l'article 7 3° ;

Vu la délibération n°2018-15 du 10 octobre 2018 portant sur le processus de programmation de l'activité du Cerema :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation annuelle 2025 de l'établissement telles que présentées dans le document intitulé « Programme d'activité 2025 » et mandate le directeur général pour effectuer si besoin les ajustements nécessaires.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 28 novembre 2024

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

